

Pipelines Enbridge Inc.  
10201, avenue Jasper  
C. P. 398  
Edmonton (Alberta) T5J 2J9  
Canada  
www.enbridge.com

Le 29 juin 2012

Renée Afoom-Boateng, MES, RPP, MCIP  
Planification et aménagement  
Office de protection de la nature de Toronto et de la région  
5 Shoreham Drive  
Downsview (Ontario) M3N 1S4

**Objet : Réponse à la première présentation relative à la demande en vertu du Règlement de l'Ontario 166/06, *Development, Interference with Wetlands and Alterations to Shorelines and Watercourses* (Développement, interférence avec les terres humides et altérations des berges et des cours d'eau), Enbridge Pipelines inc., mise à nu du pipeline de la rivière Rouge, bassin hydrographique de la rivière Rouge, Toronto; Scarborough  
N° de dossier du fichier central : 43786/ Réf. croisée, n° de dossier du fichier central : 42614**

Madame,

Enbridge est heureuse de fournir les réponses ci-dessous aux commentaires de l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région (TRCA) concernant le projet en objet. Les réponses aux commentaires sont numérotées conformément à la numérotation de la lettre du TRCA du 29 février 2012. Nous tenons à préciser que ce qui suit constitue notre point de vue initial sur les commentaires du TRCA et que c'est avec plaisir que nous en discuterons davantage avec l'Office, si nécessaire.

2. Commentaire : Comme il a été mentionné précédemment, de tels ouvrages de protection contre l'érosion ont tendance à assurer une protection à relativement court terme. Par conséquent, en plus des exigences en matière de surveillance précisées dans le rapport d'options correctives de Stantec (Stantec Remedial Alternatives Report), Enbridge doit prendre des dispositions visant la surveillance et l'entretien à long terme dans la zone de travail proposée.

Même s'il est prévu qu'Enbridge effectuera la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection contre l'érosion régulièrement afin de s'assurer que le pipeline est protégé adéquatement, le TRCA considère qu'il est très important d'effectuer le suivi et l'entretien des ouvrages de sorte que les effets sur l'environnement associés à ceux-ci seront réduits à long terme. Par conséquent, il est impératif qu'Enbridge parviennent à une entente avec le TRCA et le parc de la Rouge sur les fonds acceptables à détenir en fiducie par le TRCA et le parc de la Rouge qui seront consacrés exclusivement à surveiller et à maintenir les aspects des ouvrages liés à la surveillance et l'atténuation écologiques.

*Réponse : Le plan de surveillance à long terme suivant est proposé afin de compléter le plan de surveillance présenté dans le rapport d'options correctives de Stantec et sera mis en œuvre à la suite de ce dernier. Par conséquent, ce plan commencera la 4<sup>e</sup> année et se poursuivra indéfiniment :*

1. *Tel qu'il a été discuté avec les représentants de Stantec, du TRCA et du parc de la Rouge, le 13 mars 2012, Enbridge ne créera pas de fonds en fiducie aux fins susmentionnées;*
2. *Enbridge effectuera la surveillance écologique annuelle en retenant les services d'un expert-conseil compétent. La surveillance annuelle proposée sera effectuée comme suit :*
  - a. *Après la construction des ouvrages de protection, un levé bathymétrique du terrain et de la rivière conforme à l'exécution sera réalisé afin d'établir l'emplacement exact des ouvrages et les dimensions de la rivière relativement à ceux-ci;*
  - b. *Enbridge établira une série de repères topographiques et des piquets repères d'évaluation de l'érosion ou de la forme visant à mesurer l'évolution de la rivière et des ouvrages au fil du temps;*
  - c. *Une séquence de photographies normalisées sera prise aux emplacements et aux orientations établis afin de représenter les ouvrages par rapport à la rivière et d'évaluer l'évolution relative future de la rivière et des ouvrages.*
  - d. *L'expert-conseil visitera le site des ouvrages de protection annuellement après les crues du printemps, de même qu'après toute précipitation ou tout ruissellement importants, afin de :*
    - i. *Mesurer le taux d'érosion aux piquets repères établis;*
    - ii. *Mesurer les distances entre les repères topographiques établis;*
    - iii. *Réaliser une série de photographies normalisées;*
    - iv. *Effectuer une inspection visuelle générale des ouvrages et documenter les signes de tassement, de perte de matériau de protection de la base d'enrochement, d'érosion et d'affouillement ou de sédimentation associés aux ouvrages afin de s'assurer qu'ils ne sont pas menacés d'affouillement, de coulée latérale, de contournement ou d'autres formes de mouvement en masse qui pourraient affecter la stabilité structurelle et géotechnique des ouvrages;*
    - v. *Inspecter les ouvrages et documenter l'efficacité des mesures de plantation de végétation vivante dans les murs-caissons et dans la zone de construction perturbée; évaluer l'utilisation par la faune des zones de nidification des tortues, effectuer des observations sur la turbidité de l'eau et les sédiments visibles, noter la taille, le type et l'abondance des matériaux de fond, et évaluer si les ouvrages ont perturbé l'utilisation des habitats du poisson, benthique, aviaire ou autre dans la zone d'ouvrages de restauration;*
    - vi. *À la suite de chaque visite annuelle, produire un rapport de surveillance documentant les observations et les constatations et présentant des recommandations sur l'entretien des ouvrages de protection, si nécessaire. Le rapport annuel sera remis au TRCA et au parc de la Rouge pour leurs dossiers.*
3. *Enbridge communiquera avec le TRCA et le parc de la Rouge au sujet des recommandations en matière d'entretien et fera les demandes de permis de travaux, si nécessaire;*
4. *Enbridge donnera suite aux recommandations en matière d'entretien et effectuera les travaux d'entretien en temps opportun afin de prévenir les problèmes structurels, géotechniques et écologiques et de conserver l'intégrité à long terme des ouvrages.*

3. **Commentaire :** Enfin, puisque les mesures de protection sont exclusivement conçues pour protéger une infrastructure existante d'Enbridge pour un certain temps (le cycle de vie), probablement pour une période supplémentaire de dix ou vingt ans, nous nous attendons à ce qu'Enbridge supprime les mesures de protection ou restaure les berges de la rivière ultérieurement, lorsque les mesures de protection auront atteint leur fin de vie utile. Cela permettra de prendre en compte et de faciliter le réaligement du pipeline existant afin de le retirer complètement des zones où le tracé de la rivière Rouge est susceptible de se déplacer ultérieurement, puis d'enlever les ouvrages de protection contre l'érosion et de remettre le chenal en état. Ces travaux futurs seront assujettis aux exigences de permis nécessaires du TRCA en vigueur à ce moment.

*Réponse : Enbridge s'engage à enlever les ouvrages de protection et à remettre en état les berges de la rivière au moment où lesdits ouvrages auront atteint leur fin de vie utile et qu'ils ne serviront plus aux fins de protection du pipeline pour lesquelles ils ont été mis en place. Il est prévu que l'enlèvement des ouvrages de protection sera associé à l'enlèvement ou au réaligement du pipeline afin de faciliter les déplacements de la rivière. Le retrait des ouvrages de protection et du pipeline ainsi que le réaligement potentiel du pipeline devront être réalisés avant la restauration du chenal. Les retraits et le réaligement notés ci-dessus seront assujettis à l'obtention des permis du TRCA et du parc de la Rouge en vigueur à ce moment et*

*entrepris en consultation avec les organismes de réglementation appropriés.*

Enbridge apprécie la participation du TRCA au projet mentionné ci-dessus et espère sincèrement que les réponses aux commentaires du TRCA ci-dessus seront jugées satisfaisantes.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, mes plus sincères salutations.

Pipelines Enbridge Inc.  
Jason Arsenault, *R.E.T.*  
Analyste environnemental principal

Pièce jointe : Annexe A — Commentaires du TRCA

- c. c. Madame Beth Willison, directrice principale, Évaluations environnementales — TRCA  
Madame Maria Papoulias, patrimoine naturel — parc de la Rouge  
Steven Rankin, Pipelines Enbridge Inc.